



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

**Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch »**

Arrêté préfectoral

**LE PREFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-26 et suivants,

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 6 août 1996,

VU l'arrêté inter préfectoral du 23 mars 2007 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » sur les départements des Landes et de la Gironde et désignant le Préfet des Landes pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

VU la demande de Monsieur le Président du Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais « GEOLANDES »,

SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une Commission Locale de l'Eau ayant pour objet l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch ».

Article 2 : La commission est composée des membres suivants :

1 – Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

| | |
|--|--|
| Conseil Régional Aquitaine | Mme Janine JARNAC |
| Conseil Général des Landes | M. Jean Louis PEDEUBOY |
| Conseil Général de Gironde | M. Christian GAUBERT |
| Communauté de Communes des Grands Lacs | M. Guy DUCOURNAU |
| Communauté de Communes de Mimizan | M. Jean-Marc BILLAC |
| Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais « GEOLANDES » | M. Xavier FORTINON |
| Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon | M. CASTANDET |
| Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon | M. Michel ALEGRE |
| Syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes | M. Bernard COMET |
| Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable de Parentis en Born | M. Daniel PONS |
| Association des Maires des Landes | M. Gilles LABORDE, Maire de Sanguinet M. Jean Jacques LOUPIT, adjoint au Maire de Parentis en Born M. Patrick SABIN, Maire de Escource Mme Michèle BIROCHAU, Maire de Aureilhan M. Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey M. Patrick VAN HEESWYCK, Maire de Luë M. Guy RIZZO, Maire de Solférino M. Marc DUCOM, Maire de Ychoux |
| Association des Maires de Gironde | M. Francis CAZIS, Maire de Mios M. François GAUTHIER, Maire de Lugos. |

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

| | |
|---|---------------------------|
| Chambres de commerce et d'industrie | M. Daniel GOULET (40) |
| Chambres d'agriculture | M. Vincent VILLENAVE (40) |
| Fédérations de Chasse | M. Victor ALCARAZ (33) |
| Fédérations de Pêche | M. Michel VINCENT (40) |
| Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest | Mme Christine GOOD |
| Association Régionale de défense des forêts contre l'incendie | M. Bernard BOYAU |
| Société des amis de Navarrosse | M. Jacques LAFARGUE |
| SEPANSO Landes | M. Georges CINGAL |
| Syndicat de l'hôtellerie de plein air | Mme DAGREOU |
| Comité départemental de voile des Landes | M. Michel LACLAU |
| Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine | M. Marc LAMOTHE |
| Section régionale conchylicole d'Arcachon Aquitaine | M. Olivier DEMAY |
| Consommation logement et cadre de vie | M. Christian RACLOT |

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Préfet des Landes Coordonnateur du sous-bassin Adour ou son représentant, représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin,
- Le Préfet de Gironde représenté par le chef du service police de l'eau de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant,
- Le Commandant de la base aérienne de Cazeaux Sanguinet ou son représentant,
- Le Chef du Service Police de l'Eau des Landes ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Landes ou son représentant,

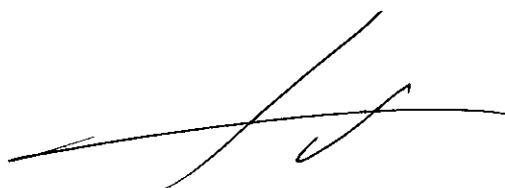
Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Article 4 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de chacun des départements intéressés et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Landes et de Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la présente commission.

Mont-de-Marsan, le **10 JUIN 2008**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized 'S' shape that loops back to the left.

Etienne GUYOT